

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2024-058**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 avril 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 23 avril à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 avril 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER

LELONG, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Estelle FAURE, Simon LAVAUD

**Pouvoirs :** Angélique AGUILAR donne son pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne son pouvoir à Louise TEXIER LELONG,

Etienne DRUMAIN donne son pouvoir à Xavier SILLON,

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Cécile NEYRAUD.

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**COMMANDE PUBLIQUE – 1.4.2 – Convention groupement de commandes**

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de communes de l'Oisans pour la fourniture et l'acheminement d'énergie et les services associés**

VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;

VU la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

VU le projet de convention ci-annexé ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en 2004, l'ouverture à la concurrence du marché français de l'électricité a permis à l'ensemble des entreprises et collectivités de choisir librement leur fournisseur d'électricité, et ainsi décider d'opter pour une offre au prix du marché (dont les fournisseurs historiques et alternatifs fixent librement les prix) ou conserver leur offre d'électricité au tarif réglementé de vente (c'est-à-dire les tarifs fixés par l'Etat et pratiqués par le fournisseur d'énergie électrique historique EDF).

Depuis 2016, la fin des TRV est en marche pour les organismes (privés et publics) mais pour faciliter cette transition vers des contrats en offre de marché, la disparition de ces TRV se déroule de manière progressive. C'est ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs verts et les tarifs jaunes ont disparu.

En ce qui concerne les tarifs bleus, la loi énergie climat du 8 novembre 2019 a redéfini le périmètre des clients éligibles aux TRV. De ce fait, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 certaines collectivités ne pourront plus en bénéficier. La loi énergie climat de 2019 a donc amorcé la fin des TRV pour les tarifs « bleus » et a défini les nouvelles conditions d'éligibilité aux TRV. Ainsi, seuls les clients non résidentiels

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

(collectivités, associations, entreprises) qui emploient moins de 10 personnes et qui ont moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, de recettes ou de total de bilan restent éligibles au TRV.

Les clients non éligibles ont alors l'obligation de souscrire à une offre de marché. Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'Oisans avait constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés. L'accord-cadre à marchés subséquents conclu dans le cadre de ce groupement de commandes arrivant à son terme le 31 décembre 2024, tout comme la convention de groupement de commandes elle-même, la CCO a remis en place le groupement de commande et propose d'en être le coordonnateur. Elle sera chargée d'organiser, dans le respect du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de communes de l'Oisans et la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par la CCO lors de son prochain conseil communautaire.

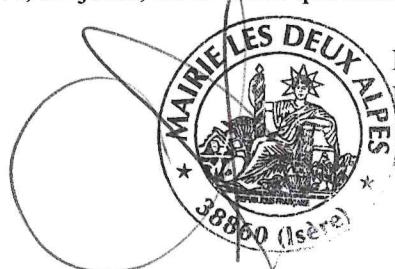
Considérant que la commune Les Deux Alpes est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements, Monsieur le Maire propose de rejoindre le groupement de commandes de la Communauté de communes de l'Oisans et demande à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres, et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison
- et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune Les Deux Alpes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique et de services associés constitué par la Communauté de communes de l'Oisans,
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie électrique et de services associés
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de l'énergie et les services associés.

La présente convention a pour objet le regroupement des parties soussigné pour la passation d'un marché de fourniture et acheminement d'énergie électrique, garantie nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des sites de la communauté de communes de l'Oisans, désigné comme le coordonnateur du groupement de commande et des membres adhérents à ce groupement.

Le marché comprendra la fourniture de l'énergie et l'acheminement, ainsi que les services associés. Il inclut la gestion des contrats d'accès au réseau de distribution.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de communes de l'Oisans.

Le siège du coordonnateur est situé :

1 bis rue Humbert

BP 50

38520 BOURG D'OISANS

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des marchés et à leur contrôle de légalité avant notification : publicité, acte d'engagement, pièces de candidatures et pièces contractuelles, offres retenues, règlement de la consultation, CCTP, rapport de la commission d'ouverture des plis, rapport de la commission des choix des offres, rapport de présentation...
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Mairie de Livet et Gavet
- Mairie du Bourg d'Oisans
- Mairie d'Auris en Oisans
- Mairie de Saint Christophe en Oisans
- Mairie de Vaujany
- Mairie Les Deux Alpes
- Mairie d'Huez
- Mairie de Villard Reculas

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
3	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
4	Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché
5	Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
6	Notifier le marché au titulaire
7	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
8	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	VERNEY	Guy	Membre CAO CCO
Titulaire	GANDIT	Pierre	Membre CAO CCO
Titulaire	HUSTACHE	Nadine	Membre CAO CCO
Titulaire	MOIROUX	Yves	Membre CAO CCO
Titulaire	DUPONT	Gilbert	Membre CAO CCO
Titulaire	GIRARD	Stéphane	Membre CAO CCO
Suppléant	CARREL	Camille	Membre CAO CCO
Suppléant	BLETON	Alain	Membre CAO CCO
Suppléant	AYMOZ	Bruno	Membre CAO CCO
Suppléant	DIET	Jean	Membre CAO CCO
Suppléant	ARTHAUD	Jean-Louis	Membre CAO CCO

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion d'un membre au groupement de commandes se fait par la signature du membre lors de l'adoption de la convention. Il ne peut y avoir d'adhésion d'un nouveau membre.

## K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble  
2 place de Verdun  
BP 1135  
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00  
Télécopie : 04 76 51 89 44  
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Fait à Bourg d'Oisans,

Le .....,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de communes de l'Oisans			
Mairie de Livet et Gavet			
Mairie du Bourg d'Oisans			

Mairie d'Auris en Oisans			
Mairie de Saint Christophe en Oisans			
Mairie de Vaujany			
Mairie Les Deux Alpes			
Mairie d'Huez			
Mairie de Villard Reculas			